

MAXIMUS, C'EST QUOI ?

DU NOUVEAU, MAXIMUS FORMATION SUR 2 JOURS PRIS EN CHARGE PAR SCC (PREPARATION A LA RETRAITE, BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT...)

PARALLELEMENT IL EXISTE MAXIMIS 1 JOURNEE (SESSION COLLECTIVE QUI EXPLIQUE TOUTES LES REFORMES DE LA RETRAITE) – POSSIBILITE D'ETRE ACCOMPAGNE D'UNE JOURNEE COMPLEMENTAIRE DE FAÇON INDIVIDUEL

SCC PROPOSE MAXIMIS A PARTIR DE 58 ANS

ASSISTANCE ET CONSEILS JURIDIQUES

DEPUIS CES DEUX DERNIERES ANNEES D'EXERCICE RELATIFS A NOS MANDATS D'ELUS AU CSE, VOUS AVEZ ETE NOMBREUX A NOUS CONTACTER DES QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE ET NOUS VOUS REMERCIONS POUR CETTE CONFIANCE !

VOICI UNE BONNE NOUVELLE QUE NOUS SOUHAITONS PARTAGER AVEC VOUS : FELICITATIONS A NOTRE CAMARADE **ANIS CHEBLI** (CONSEILLER DU SALARIE DES HAUTS-DE-SEINE ET REPRESENTANT SYNDICALE AU CSE) POUR SON NOUVEAU MANDAT DE **DEFENSEUR SYNDICAL** !

ANIS POURRA DES AUJOURD'HUI APPORTER SON ASSISTANCE, NOTAMMENT DANS LA DEFENSE DES DOSSIERS DEVANT LA JURIDICTION PRUD'HOMALE OU DEVANT LES TRIBUNAUX D'INSTANCE. ANIS, MILITANT DEPUIS 2012, PASSIONNE DU DROIT DU TRAVAIL ET CIVIL, EST DUMENT ENREGISTRE DEPUIS LE 7 DECEMBRE 2021 PAR LA DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES D'ÎLE-DE-FRANCE ; ANIS A EGALEMENT ETE ASSURE PAR NOTRE UNION DEPARTEMENTALE AFIN DE LE PROTEGER DANS SES ACTIONS.

ACTU JURIDIQUE / HEURES SUPPLEMENTAIRES !



LE RECOURS SYSTEMATIQUE AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES PEUT CONSTITUER UNE MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

DANS UN ARRET DU 8 SEPTEMBRE 2021, LA CHAMBRE SOCIALE DE LA COUR DE CASSATION CONSIDERE QUE LES HEURES SUPPLEMENTAIRES NE PEUVENT PAS ETRE UTILISEES POUR AUGMENTER LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL. AUQUEL CAS, IL S'AGIT D'UNE MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL QUI NE PEUT INTERVENIR QU'AVEC L'ACCORD EXPRES DU SALARIE.